

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 novembre 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES HAUTES ALPES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CERVIERES

Séance du 07/11/2024
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 6

L'an deux mille vingt-quatre et le 07 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Jean Franck VIOUJAS Maire.

Date de convocation 31/10/2024

Présents : **VIOUJAS** Jean-Franck, **BLANCHARD** Marc, **REY** Daniel, **CLEMENT** Gérard, **ARNAUD** Richard, **FAURE BRAC** Marc.

Absents : **LIONNET** Catherine, **MAILLET** Charles, **GRANGERAY** Patrice, **FAURE** Honorine, **COLOMB** Raymond.

Pouvoirs : **MAILLET** Charles à **BLANCHARD** Marc, **GRANGERAY** Patrice à **ARNAUD** Richard, **FAURE** Honorine à **CLEMENT** Gérard.

Secrétaire de séance : **ARNAUD** Richard.

Préambule

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2024 ;**
- **Liste des décisions du maire et arrêtés pris depuis le dernier conseil municipal ;**

Ordre du jour

2024-064 : Dotation de solidarité aux collectivités victimes d'événements climatiques.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Cervières a été lourdement touchée par des intempéries survenues le 21 juin 2024, provoquant des dégâts sur les infrastructures publiques. Le coût total des dommages est estimé à 24 200 euros HT.

Les membres du Conseil Municipal présents, après en avoir délibéré, par :

9 voix **POUR**
0 voix **CONTRE**
0 **ABSTENTION.**

Sollicite une Dotation de Solidarité en Cas de Catastrophes Naturelles (DSEC) pour un montant de 19 360.00 € auprès des services de l'État compétents.

Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires et à entreprendre toutes les démarches administratives en vue de l'obtention de cette aide

2024-065 : Convention « Ambulance Altitude » ; « Ambulance Assistance » et « Ambulance Gapençaises » pour secours sur piste.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'obligation d'évacuer d'urgence les personnes accidentées sur le domaine skiable de la commune, vers un centre de soins approprié à l'état de la personne accidenté.

Il peut s'agir :

- soit d'un centre médical.
- soit d'une structure hospitalière.

Monsieur le Maire fait lecture **de la convention avec les sociétés « Ambulance Altitude » ; « Ambulance Assistance » et « Ambulance Gapençaises ».**

Tarifs **uniques** appliqués pour la saison 2024/2025, à savoir :

- Tarif sans médicalisation : 200.00 € (non soumis à TVA).
- Tarif avec médicalisation : 220.00 € (non soumis à TVA).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par : 9 voix **POUR**,
 0 voix **CONTRE**,
 0 **ABSTENTION**.

PRECISE : que ces tarifs seront repris dans le cadre de la refacturation aux victimes, conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celle définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes, que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

DECIDE : de convenir d'une convention avec Ambulances Altitude pour la saison 2024/2025 dans les conditions citées ci-dessus et demande à Monsieur le Maire de la signer.

2024-066 : Convention Hélicoptères de France/Cervières – Secours hélicoptérés sur piste saison hivernale 2024/2025.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'une convention est proposée avec la société Hélicoptères de France, relative aux secours aériens hélicoptérés en station pour la saison d'hiver 2024-2025.

Le tarif applicable pour cette saison est de 75.90 € TTC/la minute.

Dans le but de valider les termes d'un accord pour la période à venir et les tarifs proposés, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention, à appliquer le tarif et les dispositions conventionnelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

ETABLIT que les tarifs pour La saison 2024-2025 seront de **75.90 Euros** la minute TTC.

Conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celle définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes, que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la compagnie aérienne Hélicoptères de France /Commune de Cervières pour la période 2024/2025.

2024-067 : Tarification saison 2024/2025, des évacuations d'urgence consécutives à un accident de ski – annexe 1 à la convention, Cervières/SDIS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la convention Cervières/SDIS conclue en l'an 2000 et reconductible avec tacite reconduction, il convient de statuer sur les tarifs de la saison de ski 2024/2025 adoptés en Conseil d'Administration du SDIS le 14 octobre 2024 et de l'autoriser à signer l'**annexe 1** relative à l'évacuation de personne victime d'accident de ski.

Monsieur le Maire indique que l'annexe précise, les différents tarifs des prestations du SDIS et que pour le transport pour accident de ski sur domaine skiable, ils s'élevaient à :

- **288.00 €** pour le tarif de jour (de 8h00 à 22h00).
- **346.00 €** pour le tarif de nuit (de 22h00 à 8h00).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Prend note des tarifs appliqués par le SDIS ci-dessus.

PRECISE : que ces tarifs seront repris dans le cadre de la refacturation aux victimes, conformément à l'article 97 de la Loi Montagne et à l'article 54 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours sur la base du tarif approuvé. Le coût de ces secours sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celle définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes, que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

AUTORISE : le Maire à signer l'annexe 1 de la convention pour la saison hivernale 2024/2025.

Monsieur le Maire charge le responsable de la sécurité et des secours sur pistes désigné par arrêté municipal en date du 29 novembre 2018 de renseigner l'annexe 1 concernant l'organisation des secours du site nordique de Cervières et de la retourner au SDIS 05.

2024-068 : Tarification et participation de la commune de Cervières concernant, les dépenses de fonctionnement des écoles publiques (maternelles et primaires) de Briançon au profit des enfants de Cervières.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération de la commune de Briançon du 18/09/2024, par laquelle il a été fixé le montant de la participation financière de la commune de

Cervières, à 1 456.00 € par enfant scolarisé hors de leur commune de résidence pour les dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

DONNE : son accord en termes de participation financière de la commune de Cervières concernant, le fonctionnement des écoles primaires et maternelles de la commune de Briançon.

AUTORISE : le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la commune de Briançon.

2024-069 : Autorisation de signature de convention avec l'école Carlhian-Rippert.

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération de la commune de Briançon du 05/07/2023, par laquelle il a été fixé le montant de la participation financière de la commune de Cervières, à 1 456.00 € par enfant scolarisé hors de leur commune de résidence pour les dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Il rappelle également qu'en vertu de l'article 442-5-1 du code de l'éducation :

La contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

En conséquence, cette contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence ou, dans des conditions fixées par décret, le regroupement pédagogique intercommunal auquel elle participe ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné [...].

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

DONNE : son accord en termes de participation financière de la commune de Cervières concernant, le fonctionnement de l'école de Carlhian-Rippert

AUTORISE : le Maire à signer la convention jointe en annexe avec l'école Carlhian-Rippert.

2024-070 : Convention de servitude – Enedis – Le Laus

Dans le cadre de la nécessité de déplacement d'un poteau électrique au Laus et de l'amélioration du réseau électrique communal, une convention de servitude est nécessaire pour permettre à Enedis d'implanter et d'entretenir des ouvrages électriques sur certaines parcelles.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention de servitude établie entre la commune et Enedis et après en avoir délibéré par :

8 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Mr MAILLET Charles ne prend pas part au vote

AUTORISE : le Maire à signer la convention de servitude avec Enedis, relative à l'implantation et l'entretien des ouvrages électriques sur le territoire communal, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention.

Cette autorisation couvre également la signature de tout document ou acte administratif, nécessaire à l'exécution et au respect des termes de ladite convention.

2024-071 : DM 6 M57 – Création d'une opération – Pont du Laus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'inscrire au budget l'opération de réfection du Pont du Laus suite aux intempéries.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	12 680.09 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	12 680.09 €	0.00 €	0.00 €
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 680.09 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 680.09 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	12 680.09 €	0.00 €	12 680.09 €
INVESTISSEMENT				
R-021-202404 : Pont du Laus - Inondations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 680.09 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 680.09 €
D-231-202404 : Pont du Laus - Inondations	0.00 €	12 680.09 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	12 680.09 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	12 680.09 €	0.00 €	12 680.09 €
Total Général		25 360.18 €		25 360.18 €

Les membres du Conseil Municipal présents, après en avoir délibéré par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**

Approuve la décision modificative.

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

2024-072 : DM 7 M57 – Intégration des études

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'intégration des études pour les opérations poursuivies de réalisations au compte 231.

Aussi Mr le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-231-201510 : REFECTION ECOLE MAISON COMMUNALE	0.00 €	52 188.65 €	0.00 €	0.00 €
D-231-201906 : ETUDE SAUVEGARDE CHAPELLE DU BOURGET	0.00 €	11 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-202009 : ADRESSAGE GEOLOCALISATION HABITATIONS	0.00 €	3 360.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-202301 : Aménagement espace multi sports	0.00 €	975.00 €	0.00 €	0.00 €
R-203-201510 : REFECTION ECOLE MAISON COMMUNALE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	52 188.65 €
R-203-201906 : ETUDE SAUVEGARDE CHAPELLE DU BOURGET	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 400.00 €
R-203-202009 : ADRESSAGE GEOLOCALISATION HABITATIONS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 360.00 €
R-203-202301 : Aménagement espace multi sports	0.00 €	0.00 €	0.00 €	975.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	67 933.65 €	0.00 €	67 933.65 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	67 933.65 €	0.00 €	67 933.65 €
Total Général		67 933.65 €		67 933.65 €

Les membres du Conseil Municipal présents, après en avoir délibéré par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**

Approuve la décision modificative

Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

2024-073 : DM 2 – M 49 Régularisation écritures état de la dette

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des écritures comptables pour régularisation de l'état de la dette.

Aussi Mr le Maire propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6378 : Autres taxes et redevances	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	481.92 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	481.92 €	0.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	481.92 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	481.92 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500.00 €	1 981.92 €	0.00 €	481.92 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	481.92 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	481.92 €
R-13111 : Agence de l'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	127 901.00 €
R-13118 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112 659.22 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	240 560.22 €
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	255 481.92 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	255 481.92 €	0.00 €	0.00 €
D-2313 : Constructions	14 439.78 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	14 439.78 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	14 439.78 €	255 481.92 €	0.00 €	241 042.14 €
Total Général		241 524.06 €		241 524.06 €

Les membres du Conseil Municipal présents, après en avoir délibéré par :
9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**

Approuve la décision modificative
Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

2024-074 : Création d'un lotissement communal et ouverture d'un budget annexe.

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AB 418 d'une surface d'environ 2000 m² en zone U et souhaite créer un lotissement communal comptant 4 lots.

Dans cet objectif, il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune.

En effet, toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie son individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cela permet de ne pas bouleverser l'économie du budget principal de la collectivité et d'individualiser l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération.

L'instruction budgétaire M 57, prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget annexe sera clôturé.

La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture, des opérations comptables devront être réalisées pour intégrer dans l'inventaire de la commune, l'ensemble des parties publiques du lotissement.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants relatifs à la gestion des services publics locaux à caractère industriel et commercial ;
- La nomenclature M 57
- Le Code de l'urbanisme et les règles du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;
- Le projet de création d'un lotissement communal sur la parcelle cadastrale AB 418 ;
- L'avant-projet de division de la parcelle AB 418 présenté au conseil municipal

Considérant :

- L'objectif de développer l'offre de logements au sein de la commune de Cervières ;
- La disponibilité de la parcelle communale AB 418, propice à un projet de lotissement ;
- La nécessité de créer un budget annexe dans le cadre de l'aménagement d'un lotissement communal.

Les membres du Conseil Municipal présents, après en avoir délibéré par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**

DECIDE de créer un lotissement communal sur la parcelle cadastrale AB 418, conformément à l'avant-projet de division présenté.

APPROUVE la création d'un budget annexe de comptabilité M 57 à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement.

PRECISE que ce budget sera voté par chapitre.

OPTÉ pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M 57 avec un système de déclaration trimestrielle

PREND ACTE que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans le budget annexe.

PRECISE que le prix de cession sera défini ultérieurement par délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire à cet effet et l'autorise à signer tous les documents découlant de ces décisions.

2024-075 : Déclassement Domaine Non Cadastéré aux abords des parcelles H 1080 et H 1133.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu la jurisprudence rendu en matière de « délaissés de voirie » considérant que la disparition de la domanialité publique résulte du fait que ces terrains, places, rues et impasses ne sont plus utilisés pour la circulation (CE, 27 septembre 1989, *Moussion*, n° 70653).

CONSIDERANT que le bien communal sis devant les parcelles H 1080 et H 1133 (numérotée H1142 sur le plan de bornage proposé par le géomètre-expert), pour une surface de 18 m², selon plan de bornage annexé, est rattaché au domaine public communal

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où il est utilisé en terrasse privative depuis des temps immémoriaux par le propriétaire des parcelles H 1080 et H 1133

CONSIDERANT qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

CONSTATE la désaffectation du bien sis devant les parcelles H 1080 et H 1133 pour une surface de 18 m² selon plan de bornage annexé ;

DECIDE du déclassement du bien sis devant les parcelles H 1080 et H 1133 du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

2024-076 : Création d'une commission pour le renouvellement des conventions de pâturages pluriannuelles

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-22 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

La nécessité de renouveler les conventions de pâturages pluriannuelles sur le territoire communal ;
L'importance de consulter les parties prenantes locales afin d'assurer une gestion optimale des pâturages communaux.

Considérant :

Que le renouvellement des conventions de pâturages impacte directement les éleveurs et usagers des pâturages communaux ;

Qu'il est nécessaire de constituer une commission spécifique pour étudier les conventions de pâturages pluriannuelles, proposer des améliorations, et préparer les renouvellements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Décide de créer une **commission consultative pour le renouvellement des conventions de pâturages pluriannuelles**.

La commission aura pour mission de :

Étudier les conventions de pâturages en cours ;

Proposer des modifications ou des renouvellements de ces conventions ;

Consulter les éleveurs et autres usagers concernés ;

Préparer un rapport et formuler des recommandations à soumettre au conseil municipal.

La commission sera composée des membres suivants :

- Jean-Franck VIOUJAS, Président de la commission ;
- Charles MAILLET, Conseiller municipal et agriculteur de la commune ;
- Marc FAURE-BRAC, Conseiller municipal et agriculteur de la commune ;
- Séverin BOULOC, Technicien Forestier ONF
- Maëva BONNABEL, secrétaire.

2024-077 : Autorisation demande subventions Cabane d'alpage ANNULE ET REMPLACE la délibération 2024-040 du 06/06/2024

Le Maire expose ;

La cabane pastorale de Convachier est dans un état vétuste et nécessite des travaux de réaménagement.

Le projet de réhabilitation de cette cabane d'alpage vise à améliorer les conditions de travail des bergers et à soutenir l'activité pastorale locale, essentielle pour le maintien des espaces naturels et la biodiversité.

Le devis actuel s'élève à 56 000.00 € HT

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Financier	Montant HT	Pourcentage
CD05	16 800.00€	30 %
Région Sud	16 800.00€	30 %
CCB	11 200.00 €	20 %
Autofinancement commune	11 200.00€	20 %
TOTAL	56 000.00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

9 voix **POUR**,
0 voix **CONTRE**,
0 **ABSTENTION**.

Approuve le plan de financement présenté ;

Autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes, de la Région Sud et de la Communauté de Communes du Briançonnais, pour l'aménagement de la cabane pastorale de Convachier.

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2024-040 du 06/06/2024.

Divers :

- Le maire fait part d'une communication de la société Bouygues concernant l'installation des antennes téléphoniques sur la commune : l'antenne du col de l'Izoard sera installée au printemps 2025, avec l'objectif d'une intégration paysagère maximale ; concernant la couverture de la plaine du Bourget et du hameau des Fonts, l'accord avec le Ministère de la Défense pour une installation de l'émetteur au fort des Gondrans est en cours de finalisation ;

- La demande formulée conjointement avec la mairie d'Arvieux pour limiter la vitesse à 50 km/h sur la Route Départementale 902 du col de l'Izoard n'a pas été retenue par le Département qui confirme cependant la gêne sonore dénoncée par les habitants. Des actions de sensibilisation et d'information vont être menées et l'acquisition de 2 « feux récompense » supplémentaires est projetée en 2025 pour être installés à l'entrée du chef-lieu en venant de Briançon et au Laus dans le sens de la descente ;

- Une campagne de recensement de la population est programmée du 16 janvier au 15 février 2025. Les informations sur le déroulement de cette opération seront précisées dans le prochain bulletin municipal ;

- Un incident majeur sur une des turbines des deux groupes hydro-électriques de la chute du Randon est survenu mi-septembre. Les techniciens d'EDSB ont pu rétablir le fonctionnement d'un groupe mais le rendement de l'usine est actuellement de 40%. Conformément à nos accords, les réparations engagées sont à la charge d'EDSB et l'incident n'aura pas d'impact sur les revenus attendus par la commune ;

- Comme déjà évoqué lors du conseil municipal du 6 juin 2024, les responsables du club de Tir Sportif Nordic de Briançon sont à la recherche d'un terrain disponible afin d'y installer un stand de tir. Ils ont rencontré le maire et des membres du conseil municipal sur le site des lieux dits Eau Rouge et Aigue Belle du Pied, site qui paraît convenir à leur souhait. Avant toute décision, il est attendu de l'association un projet détaillé de l'installation envisagée qui pourrait aussi être mise à disposition des chasseurs de la commune ;

- Un courrier, concernant des travaux réalisés par la commune dans la plaine du Bourget, signé par quatre associations, a été adressé à Monsieur le Préfet avec en copie Madame la Procureure de la République. Le Maire s'étonne de ne pas avoir été consulté par aucune des associations signataires avant transmission du courrier aux autorités.

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser que les camions et engins remarqués dans la traversée du village n'allaient pas dans le marais mais uniquement à la prise d'eau de l'usine hydro-électrique, bien en aval, pour réaliser des travaux de confortement. Travaux effectués par EDSB avec autorisation des services de l'état. L'action dans le marais a été réalisée en une journée avec un seul engin dans l'objectif de préserver les terres agricoles (pâturages, fauche), de protéger la route et de remettre en état la piste de ski de fond.

Fin de séance : 21h50.

Le Maire
Jean-Franck VIOUJAS



Le secrétaire
Arnaud RICHARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Arnaud RICHARD', written in a cursive style.

